

## PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

En application du Code de la Santé Publique, toutes les ressources d'eau destinée à la consommation humaine doivent être dotées de périmètres de protection, définis par arrêté préfectoral. La protection des captages est un gage de préservation des ouvrages.

### Objectif du Plan national " Santé –Environnement " :

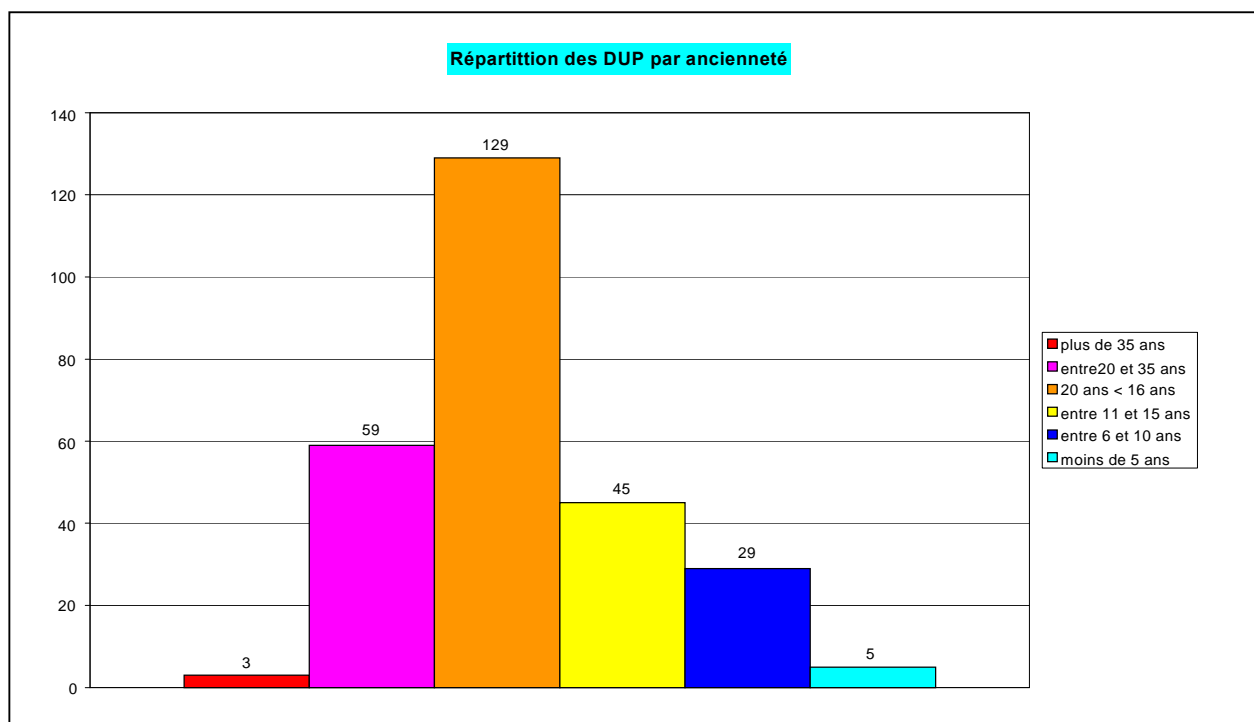
- année 2008 80 % des captages devront bénéficier d'une DUP
- année 2010 100 % des captages devront bénéficier d'une DUP.

Pour le département de l'OISE, les eaux potables sont d'origine souterraine, 311 captages sont répertoriés, permanents, ou conservés en secours:

CLASSES	Nombre	Pourcentage
<b>Non protégeables</b>	<b>10</b>	<b>3.2</b>
<b>Sans DUP</b>	<b>20</b>	<b>6.4</b>
<b>Rapport hydrogéologique établi</b>	<b>10</b>	<b>3.2</b>
<b>Avec DUP</b>	<b>271</b>	<b>87.2</b>

Plus de 80 % des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine ont un acte de Déclaration d'Utilité Publique  
Sur les 20 ouvrages classés sans DUP **11 sont en cours d'instruction.**

La majorité des DUP a été prise pendant la période 1986-1995 et est assez ancienne.



Dans le cadre du programme Veille et Sécurité Sanitaire, la DDASS de l'Oise a mis en œuvre une série de visites des périmètres de protection en associant les collectivités (86 inspections ont été réalisées), conduisant au rappel des prescriptions, à des mises aux normes, à la mise en place d'une surveillance régulière.

Une campagne d'information a été menée rappelant les objectifs de ces périmètres, de leur animation.

Les collectivités dont les captages n'ont pas de DUP, sont invitées à se mettre en conformité pour l'année 2010

Une sensibilisation à la protection de la ressource sera conduite par voie d'affichage.